



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – ND - n° 2019 - 120

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de DOUVRIN**  
-----

**Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL**  
-----

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015 – 156 du 19 juin 2015, autorisant la société PROLOGIS France LXXII EURL, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – 75384 PARIS cedex 8, pour ses installations sises Parc des Industries Artois Flandres – 62138 DOUVRIN à exploiter les installations détaillées dans ce même arrêté ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-108 du 26 avril 2018 relatif à la prorogation de la durée de l'autorisation pour ses installations sises Parc des Industries Artois Flandres – 62138 DOUVRIN ;



VU le porter-à-connaissance – Entrepôt de stockage, déposé en préfecture du Pas-de-Calais le 19 avril 2018 pour PROLOGIS France LXXII EURL Parc des Industries Artois Flandres 62138 Douvrin, par AXE ENVIRONNEMENT Campus de Ker-Lann, Rue Siméon Poisson – 35170 – BRUZ ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 22 février 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 19 mars 2019 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 3 avril 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 4 avril 2019 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment la sécurité et la protection de la nature ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la société PROLOGIS France LXXII EURL peut être considéré comme non substantiel au sens de l'article L181-14 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **CHAPITRE 1 : PORTÉE DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1.1 : BÉNÉFICIAIRE**

La société PROLOGIS France LXXII EURL ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé 3 Avenue Hoche – 75 008 Paris, est tenue de respecter pour son établissement situé Parc des Industries Artois Flandres 62138 Douvrin, les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les prescriptions jointes en annexe 1 confidentielle, non communicable.

#### **ARTICLE 1.2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la signature du présent arrêté. À compter de cette date, l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015 – 156 du 19 juin 2015 est modifié de la façon suivante :

<b>Références des arrêtés préfectoraux antérieurs</b>	<b>Nature des modifications (abrogation, modification, ajout de prescriptions)</b>
Arrêté préfectoral d'autorisation n°2015 – 156 en date du 19 juin 2015	1. Articles abrogés et remplacés <ul style="list-style-type: none"><li>○ article 1.2.1</li><li>○ article 4.1.1</li><li>○ article 4.3.4.2</li></ul>



Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Nature des modifications (abrogation, modification, ajout de prescriptions)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ article 4.3.5.1</li> <li>○ article 6.2.2</li> <li>○ article 7.1.3</li> <li>○ article 7.1.4</li> <li>○ article 7.2.1.1</li> <li>○ article 7.2.1.2.2</li> <li>○ article 7.2.1.3.1</li> <li>○ article 7.2.1.9</li> <li>○ article 7.2.1.11</li> <li>○ article 7.3.2</li> <li>○ article 7.5.1.2.2</li> <li>○ chapitre 8.1</li> <li>○ chapitre 8.4</li> </ul> <p>2. Articles abrogés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ article 7.6.2.2</li> <li>○ article 8.2.1</li> </ul>
L'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-108 du 26 avril 2018	N'est pas modifié

### **ARTICLE 1.3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE PORTER À CONNAISSANCE**

Les installations modifiées et leurs annexes, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans de masse et données techniques contenus dans le dossier de porter-à-connaissance présenté par M. le Directeur de la société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, référencé 2018\_43 AL/JM et déposé en préfecture du Pas-de-Calais le 19 avril 2018.

### **ARTICLE 1.4 : ARRÊTÉS APPLICABLES**

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (atelier de charge d') », modifié par l'arrêté du 7 juillet 2009,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110.

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du Code du Travail, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.



## CHAPITRE 2 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### **ARTICLE 3.1 : DELAI ET VOIES DE RECOURS**

Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais suivants :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

De plus, cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 3.2 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de DOUVRIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de DOUVRIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Il sera publié sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 3.3 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PROLOGIS France LXXII EURL et dont une copie sera transmise au Maire de DOUVRIN.

ARRAS, le  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

14 MAI 2019



Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- PROLOGIS FRANCE LXXII EURL - Parc des Industries Artois-Flandres - 62138 DOUVRIN
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de DOUVRIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

